



SUBVENTIONS DE DISTRICT / MONDIALES - MODALITÉS

La Fondation Rotary se réserve le droit de modifier les modalités de subvention à tout moment. Les mises à jour de ces modalités seront publiées sur www.rotary.org/fr/grants ou pourront être obtenues sur demande auprès du [personnel des services Subventions du Rotary](#).

I. GENERALITES

La Fondation Rotary propose deux types de subventions :

1. Les subventions de district, attribuées en bloc aux districts pour le financement de bourses d'études, d'actions et de déplacements en phase avec la [mission](#) de la Fondation Rotary qui est de permettre aux Rotariens de promouvoir l'entente mondiale, la bonne volonté et la paix en œuvrant dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté.
2. Les subventions mondiales financent certains déplacements, bourses d'études, actions et équipes de formation professionnelles dans le cadre des six axes stratégiques et aux résultats durables, quantifiables et motivés par la collectivité bénéficiaire.

II. ÉLIGIBILITE

Toutes les actions et activités financées par ces subventions doivent :

1. Soutenir la mission de la Fondation Rotary.
2. Requérir une participation active des Rotariens.
3. Dégager la Fondation Rotary et le Rotary International de toute responsabilité autre que le versement de la subvention.
4. Respecter les lois en vigueur aux États-Unis et dans le pays où se déroule l'activité financée, et ne pas porter préjudice à des personnes ou entités. Les parrains d'actions ou de déplacements dans des pays désignés par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor américain peuvent avoir à fournir des informations supplémentaires.
5. Financer uniquement des activités ou des actions qui ont été approuvées avant leur mise en œuvre. Les subventions ne pourront financer le remboursement de dépenses liées à des activités en cours ou déjà conclues. S'il est recommandé de planifier une action à l'avance, aucune dépense ne doit être engagée avant que la subvention ne soit approuvée. Tout changement apporté après que la subvention ait été approuvée devra être autorisé par la Fondation. Dans le cas d'une bourse d'études, la Fondation considère chaque semestre d'un programme sanctionné par un diplôme comme une nouvelle activité éligible.

6. Respecter les traditions et les cultures des pays/régions où se déroulent les activités financées par la subvention.
7. Respecter les [règles concernant les conflits d'intérêts](#) pour les participants à un programme (article 30.040 du [Rotary Foundation Code of Policies](#) ; partie XIII).
8. Respecter les lignes de conduites sur l'utilisation du nom « Rotary » et des autres marques du Rotary (articles 34.040.6 et 34.040.11 du [Rotary Code of Policies](#)).
9. Inclure une [signalétique](#) ou des panneaux sur le site de l'action ou en conjonction avec l'action qui indique le rôle des parrains et de la Fondation Rotary (article 40.010.2 du [Rotary Foundation Code of Policies](#)). Cette signalétique doit être conforme à la [Charte graphique du Rotary](#).
10. Respecter la politique de confidentialité des données (article 26.080 du [Rotary Code of Policies](#)). Les demandes de subventions et les rapports ne doivent pas contenir d'informations personnelles (tels que le nom du bénéficiaire, son âge, sa date de naissance ou toute autre information permettant de l'identifier) ou de photos du bénéficiaire sauf a) sur requête de la Fondation Rotary b) et avec le consentement fourni par écrit par le bénéficiaire (ou par ses parents/tuteurs légaux). Si des informations personnelles sont incorporées de manière inappropriée, cela peut causer des retards dans la procédure de demande de subvention pendant que la Fondation Rotary s'assure de la conformité avec la politique de confidentialité des données du Rotary.

Subventions de district

1. Financent des actions locales et internationales, des bourses d'études, des équipes de formation professionnelle et les déplacements associés à ces activités.
2. Jusqu'à 3 % du montant de la subvention peuvent être alloués aux dépenses administratives de l'action (frais bancaires, affranchissement, logiciels, audit financier indépendant).
3. Jusqu'à 20 % du montant de la subvention peuvent être provisionnés pour des imprévus. Cependant, l'ensemble des activités et des actions ajoutées à la subvention après l'accord initial doit être approuvé par la Fondation.
4. Financent des actions et des activités dans des pays et territoires rotariens et non rotariens en respect des lois applicables et des directives de la Fondation.
5. Financent l'orientation des boursiers et des membres d'équipes de formation professionnelle ainsi que les séminaires sur la gestion des subventions.
6. Financent les déplacements et la participation aux foires aux projets du Rotary pour aider les districts à trouver des partenaires.

Subventions mondiales

1. S'inscrivent dans au moins un des [axes stratégiques du Rotary](#).
2. Apportent des résultats [durables](#). À l'issue du travail du club ou du district, la collectivité locale doit être en mesure de répondre elle-même à ses besoins.
3. Fournissent des résultats quantifiables. Les parrains choisissent des indicateurs d'impact standards de la Fondation (voir le [supplément Subventions mondiales – Suivi et évaluation](#)) et peuvent ajouter leurs

propres indicateurs d'impact. Les dépenses engagées pour la mesure des résultats de l'action sont plafonnées à 10 % du budget de l'action

4. Sont motivés par la collectivité bénéficiaire qui conçoit l'action en fonction des besoins qu'elle a identifiés. Les clubs et les districts qui font une demande de subvention mondiale pour financer une action humanitaire ou une équipe de formation professionnelle doivent d'abord effectuer une évaluation de la collectivité et en inclure les résultats dans leur demande de subvention.
5. Peuvent allouer jusqu'à 10 % du budget de l'action pour les frais de gestion, y compris le recrutement d'un chef de projet ou les frais généraux et administratifs d'organisations partenaires.
6. Financent des actions humanitaires et éducatives.
7. Financent des bourses d'études internationales ou de recherche de niveau master ou son équivalent d'une durée d'un à quatre ans.
8. Financent des équipes de formation professionnelle dont le but est de répondre à un besoin humanitaire en fournissant ou en recevant une formation professionnelle pour améliorer leurs compétences.
9. Financent les déplacements à l'étranger en lien avec l'action d'un maximum de deux personnes afin d'apporter une formation ou de mettre en œuvre l'action lorsque le club local a confirmé que leurs expertises n'étaient pas disponibles immédiatement sur place.
10. Financent des actions/activités se déroulant dans un pays/territoire rotarien.
11. Sont parrainées par au moins un Rotary club ou un district dans le pays où l'action ou l'activité financée par la subvention se déroulera (parrain principal local) et un ou plusieurs en dehors de ce pays (parrain principal international). Une exception à cette règle peut être accordée pour les actions se déroulant dans des pays non rotariens où le conseil d'administration du Rotary cherche activement à étendre l'organisation.
12. Peuvent avoir 10 % du budget de l'action provisionnés pour des imprévus causés par une hausse des prix ou une fluctuation des taux de change.
13. Peuvent financer la construction d'habitations à coûts modérés et d'écoles rudimentaires, tant qu'elles font partie d'un projet complet correspondant à un axe stratégique.
14. Peuvent financer la construction d'infrastructures, notamment des latrines, des systèmes d'assainissement, des routes d'accès, des digues, des ponts, des lieux de stockage, des enclos, des systèmes de sécurité, des systèmes d'irrigation et des serres. Un relevé hydrogéologique doit être réalisé dans le cadre d'actions nécessitant l'accès à des nappes phréatiques. Le coût de ce relevé doit être inclus dans le budget de la subvention.

III. RESTRICTIONS

Les subventions ne peuvent être utilisées pour discriminer contre un groupe, promouvoir un point de vue politique ou religieux, financer des activités exclusivement religieuses, financer des avortements ou des activités ayant pour but de déterminer le sexe de l'enfant ou financer l'achat d'armes et de munitions. Les subventions ne peuvent également être utilisées comme nouvelle contribution à la Fondation Rotary ou à une autre subvention de la Fondation.

De plus, les subventions ne peuvent financer :

1. Un soutien continu ou excessif à tout bénéficiaire, entité ou collectivité.
2. La mise en place d'une fondation, l'ouverture d'un trust irrévocable ou d'un compte rémunéré. Les fonds de subvention peuvent toutefois être utilisés pour établir un Fonds qui servira à financer un microcrédit ou un prêt renouvelable sous réserve que les parrains de la subvention respectent les directives énoncées au paragraphe X.
3. L'acquisition de terrains ou de bâtiment.
4. Des activités de recherche de fonds.
5. Des dépenses liées à des manifestations du Rotary, notamment les conférences de district, conventions, colloques, célébrations ou activités de divertissement.
6. Des initiatives de relations publiques, sauf si elles sont essentielles à la mise en œuvre de l'action.
7. Des frais de signalétiques de l'action supérieurs à 500 dollars.
8. Les dépenses administratives ou de fonctionnement de toute organisation, ni indirectement ses programmes, à l'exception des dépenses allouées pour les frais de gestion dans le cadre des subventions mondiales.
9. Des dons en liquide non spécifiés à des bénéficiaires ou organisations partenaires.
10. Des activités déjà payées.
11. Le transport de vaccins au-delà des limites territoriales du pays.
12. Les voyages pour se rendre aux Journées nationales de vaccination (JNV).
13. Des vaccinations uniquement contre la polio.
14. Des études dans une université accueillant un Centre du Rotary pour un programme d'études similaire à celui des boursiers des Centres du Rotary pour la paix.

Subventions mondiales

En plus des restrictions énoncées ci-dessus, les subventions mondiales ne peuvent financer :

1. Les programmes [Youth Exchange](#), [RYLA](#), [Échanges amicaux du Rotary](#), [Rotaract](#) et [Interact](#).
2. Les voyages entrepris par des jeunes de moins de 18 ans à moins qu'ils ne soient accompagnés par leurs parents.
3. La construction de toute structure permanente destinée au logement ou au travail, notamment les bâtiments (hôpital), conteneurs, mobile homes, ou destinée à tout type d'activités (production ou transformation, notamment). Si le dossier de subvention repose sur la construction d'un bâtiment, celle-ci doit être financée avec des fonds supplémentaires de district ou de club. Ces restrictions ne s'appliquent pas aux habitations à faibles coûts ou aux écoles rudimentaires.
4. Les travaux visant à terminer la construction d'un bâtiment (y compris les bâtiments dont les murs ont été érigés) qui n'a jamais été occupé ou utilisé.

5. Les voyages du personnel d'une organisation partenaire.
6. Des activités principalement mises en œuvre par une organisation non rotarienne.
7. Des actions humanitaires uniquement centrées sur des recherches ou la collecte de données.
8. Des actions humanitaires dont le budget ne comprend que des frais de déplacement.
9. Des études universitaires de premier cycle.
10. Plusieurs actions indépendantes sous une seule subvention.

IV. DEMANDER UNE SUBVENTION

Les demandes de subventions s'effectuent en ligne sur www.rotary.org/fr/grants.

Afin de recevoir une subvention de la Fondation Rotary, les districts qui en sont les parrains principaux doivent être certifiés par la Fondation Rotary.

Un club parrain principal d'une subvention mondiale doit être certifié par son district. De plus, les districts, les clubs et tous les membres des commissions de la subvention doivent être en règle vis-à-vis du Rotary International et de la Fondation Rotary. Enfin, le nom de l'action bénéficiant de la subvention doit être conforme aux lignes de conduite du Rotary sur l'utilisation des marques du Rotary (voir partie II ci-dessus). Les agents fiscaux du Rotary International, les trésoriers nationaux, les membres du conseil d'administration et le personnel d'une organisation partenaire ou bénéficiaire associée à la subvention ne peuvent pas faire partie de la commission de la subvention. Un même parrain principal (club ou district) ne peut avoir plus de 10 subventions en cours.

Subventions de district

Les districts doivent nommer une commission composée de trois Rotariens, comprenant le gouverneur en exercice pendant la mise en œuvre de la subvention et les responsables Fondation et Subventions de district. Les trois membres de cette commission doivent autoriser la demande de subvention et la soumettre à la Fondation.

Les districts ne peuvent soumettre qu'une seule demande de subvention de district par année rotarienne et doivent inclure un plan de dépenses à la demande. Toute demande de majoration du montant de la subvention doit être faite avant que la Fondation n'ait commencé à payer la subvention. Les districts peuvent garder en réserve jusqu'à 20 % du montant de la subvention de district pour couvrir des imprévus en cours d'année. Le montant de cette réserve doit être inclus au plan de dépenses et les imprévus qu'elle a servi à couvrir doivent être détaillés dans le rapport final. Les demandes de subventions de district doivent être déposées avant le 15 mai de l'année rotarienne pour laquelle la subvention est demandée (ex : le 15 mai 2017 pour les demandes de subvention de district 2016/2017).

Subventions mondiales

Pour chaque subvention, les parrains principaux (internationaux et locaux) doivent chacun nommer une commission composée de trois Rotariens. Les membres de la commission doivent être membres du club agissant en qualité de parrain principal, ou membres du district si le parrain principal est un district. Pour les demandes de subvention parrainées par des clubs, les responsables Fondation de district doivent confirmer que les clubs parrains principaux ont été certifiés.

Les parrains peuvent provisionner jusqu'à 10 % du budget total de l'action pour des imprévus. Ils doivent également documenter l'utilisation de ces fonds dans leurs rapports et retourner les fonds non utilisés à la Fondation.

Les boursiers et les membres d'équipe de formation professionnelle doivent soumettre une demande individuelle en complément de la demande de subvention principale. Les parrains devront informer les candidats boursiers et membres d'équipes de formation professionnelle que leur candidature doit être approuvée par la Fondation avant de prendre des dispositions quant à leur déplacement. Les demandes sont acceptées toute l'année, mais celles prévoyant des dépenses de voyage doivent être déposées au moins 90 jours avant la date prévue de départ. Les dossiers des boursiers qui commenceront leurs études en août, septembre ou octobre doivent être déposés le 30 juin au plus tard.

Veillez noter que :

1. Les demandes de subvention doivent être officiellement envoyées dans les 12 mois de leur création sous peine d'être annulées.
2. Les demandes de subvention doivent être complètes et approuvées dans les six mois de leur envoi sous peine d'être annulées.
3. Toutes les conditions préalables au paiement doivent être remplies dans les 6 mois de l'approbation de la subvention sous peine d'annulation de celle-ci.
4. Les parrains doivent démontrer une avancée significative de l'action dans les douze mois du versement sous peine d'annulation de la subvention et de devoir rembourser les fonds.

Critères supplémentaires pour une demande de subvention visant à financer une bourse d'études :

1. Le candidat doit fournir, avec la demande de subvention, une preuve d'admission à l'université à un programme de niveau master ou une lettre de motivation pour conduire des recherches à un niveau de doctorat. Les admissions sous réserve d'une preuve de soutien financier sont acceptables.
2. Les candidats doivent étudier en dehors de leur pays d'origine.

Critères supplémentaires pour une demande de subvention visant à financer des équipes de formation professionnelle :

1. Les équipes doivent être composées d'au moins trois membres dont un chef d'équipe rotarien. Chacun doit avoir au moins deux ans d'expérience dans l'axe stratégique visé. Le chef d'équipe doit posséder une bonne connaissance du Rotary, une expérience internationale ainsi que des compétences de leader et dans l'axe stratégique choisi. Les non-Rotariens peuvent être chef d'équipe si les parrains l'ont indiqué dans leur demande de subvention.
2. Les Rotariens et les membres de leur famille peuvent participer à une équipe de formation professionnelle si elle dispense une formation mais pas si elle en reçoit une.
3. Les membres de la famille d'un membre d'une équipe de formation professionnelle peuvent appartenir à la même équipe s'ils remplissent les critères d'éligibilité.
4. Si la subvention a pour objet de financer le déplacement de plusieurs équipes, confirmer que les équipes ont les mêmes parrains principaux et qu'elles effectueront toutes leur voyage sous 12 mois.

5. Tous les membres de l'équipe doivent obtenir l'approbation de la Fondation avant leur voyage. La Fondation doit être tenue informée de toute modification dans la composition de l'équipe afin de pouvoir les approuver.

Les demandes de subvention mondiale dont la contrepartie du Fonds mondial est comprise entre 50 001 et 100 000 dollars, ou dont le budget total est compris entre 100 001 et 200 000 dollars pour des demandes incluant des dons affectés ou des revenus de fonds de dotation, feront l'objet d'une évaluation technique et d'une visite de contrôle intermédiaire réalisées par un conseiller technique de la Fondation Rotary. Les bourses et les équipes de formation professionnelle en sont exemptées.

Les demandes de subvention mondiale dont la contrepartie du Fonds mondial est comprise entre 100 001 et 200 000 dollars, ou dont le budget total est de plus de 200 000 dollars incluant des dons affectés ou des revenus de fonds de dotation, devront être approuvées par les administrateurs de la Fondation lors d'une de leurs réunions.

Ces demandes feront l'objet d'une visite préalable, d'un audit et d'une visite de contrôle intermédiaire réalisées par un conseiller technique de la Fondation Rotary. Les bourses et les équipes de formation professionnelle en sont exemptées.

Enfin, les demandes de subvention mondiale reçues au :

1. 1er juin seront étudiées par les administrateurs de la Fondation en septembre/octobre
2. 1er octobre seront étudiées en janvier
3. 1er décembre seront étudiées en avril
4. 1er mars seront étudiées en juin

V. DEPLACEMENTS

Il incombe aux voyageurs de réserver leurs [titres de transport](#). Depuis le 1er avril 2016, les voyageurs ont la possibilité de faire leurs réservations de billets d'avion par l'intermédiaire de l'agence de voyages du Rotary, le [RITS](#) (Rotary International Travel Service), ou de toute autre agence.

La Fondation Rotary prendra à sa charge les dépenses de voyages internationaux suivantes :

1. Billets d'avion en classe économique.
2. Transport jusqu'aux aéroports et les déplacements locaux liés à la mise en œuvre de l'action.
3. Frais de vaccination, visas, taxes d'entrée ou de sortie de territoire.
4. Frais de bagage raisonnables.
5. Assurance Voyage.

Les subventions de la Fondation Rotary ne pourront servir à couvrir les dépenses de voyages internationaux suivantes :

1. Dépenses liées à des étapes optionnelles avant et après les dates approuvées de déplacement.
2. Frais supplémentaires liés à des changements de billet dans le cadre de déplacements personnels,

notamment des étapes optionnelles.

3. Frais d'excédent de bagage et d'expédition.

Le club ou district parrain doit établir une liste de contacts en cas d'urgence et les itinéraires de voyage des personnes dont les déplacements sont financés par les fonds de la Fondation et fournir ces informations à la Fondation Rotary sur demande.

Les récipiendaires ont la responsabilité :

1. D'[organiser leurs déplacements](#). L'organisation du voyage, si elle n'est pas faite suffisamment à l'avance, pourra engendrer des coûts de déplacement plus importants ou avoir pour conséquence l'annulation de la subvention.
2. De régler toutes dépenses excédant le budget sauf approbation de la Fondation.
3. De répondre aux exigences médicales requises pour un séjour à l'étranger.
4. D'organiser et de financer tout voyage personnel. Ce voyage, d'un maximum de quatre semaines, peut se dérouler à l'issue des activités de subvention.
5. De respecter les interdictions du Rotary de se rendre dans certains pays.
6. De souscrire une assurance Voyage.

Les personnels de santé offrant leurs services dans le cadre d'activités financées par une subvention devront souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle médicale dotée d'une garantie minimum de 500 000 dollars US. Cette assurance servira à garantir les conséquences pécuniaires engagées dans l'exercice de leur profession et pour des erreurs ou omissions ayant causé préjudice à autrui. Les participants devront obtenir et régler cette assurance.

Le Rotary International utilise un consultant en sécurité pour établir une [liste de pays dans lesquels il est interdit de se rendre](#). Les voyageurs dont le déplacement est pris en charge par la Fondation ne sont pas autorisés à voyager dans ces pays. Dans l'éventualité où un pays est ajouté à la liste alors que le voyageur s'y trouve déjà, son rapatriement sera organisé dans les plus brefs délais. Si un voyageur dont le déplacement est pris en charge par la Fondation refuse de retarder son séjour ou de quitter le pays après que l'instruction lui en ait été donnée, la Fondation Rotary annulera la subvention et exigera le remboursement des fonds déjà versés. La Fondation Rotary ne subventionne pas les actions dont l'aboutissement dépend d'un déplacement vers un pays inscrit sur la liste mentionnée plus haut, même si le coût du déplacement est exclu de leur budget prévisionnel.

Les non-Rotariens dont la bourse d'études ou la participation à une équipe de formation professionnelle est financée par une subvention doivent :

1. Avoir une bonne connaissance du Rotary.
2. Participer avant leur départ à un séminaire d'orientation (en ligne ou en personne).
3. Participer, à la demande de leurs parrains, à des activités de club et de district, notamment des présentations et des discours à des réunions ou des actions.
4. Maîtriser la langue du pays d'accueil.

VI. FINANCEMENT

Subventions de district

Les subventions de district sont financées par la Fondation Rotary uniquement sur le Fonds spécifique de district (FSD). Un district peut faire une demande par année pour financer une ou plusieurs actions en utilisant jusqu'à 50 % de son [allocation SHARE](#), qui représente 50 % des dons annuels du district effectués au cours des 3 années précédentes plus les revenus d'investissement éventuels du Fond permanent-SHARE.

Subventions mondiales

Le montant d'une subvention mondiale varie de 15 000 à 200 000 dollars et provient du Fonds mondial de la Fondation Rotary. La Fondation attribue une contrepartie à hauteur de 50 % des contributions en liquide des clubs et districts, et de 100 % des contributions en provenance des fonds FSD/SHARE. Le budget total minimal d'une subvention mondiale est fixé à 30 000 dollars.

La Fondation apporte une contrepartie de 50 % à des contributions de non-Rotariens à une action sous réserve qu'elles ne proviennent pas d'organisations partenaires ou de bénéficiaire de l'action. Il est interdit de collecter des fonds auprès des bénéficiaires en échange de la subvention ou dans le cadre des contributions en espèces pour la contrepartie.

Au moins 30 % du financement (y compris les contributions sous forme d'espèces ou de FSD auxquelles la Fondation apporte une contrepartie) d'une subvention mondiale finançant une action humanitaire doit provenir de sources extérieures au pays de l'action. Les parrains locaux sont cependant encouragés à contribuer au financement de la subvention.

Une fois la subvention approuvée, le financement de l'action ne peut être modifié. Des crédits PHF sont uniquement attribués pour les contributions envoyées à la Fondation ; aucun crédit n'est accordé aux contributions versées directement à l'action. Il est recommandé aux parrains de ne pas envoyer de contributions avant que la subvention ne soit approuvée. Les contributions versées avant que le dossier de subvention mondiale n'ait été approuvé seront créditées à la demande, mais si la subvention n'est pas approuvée, elles seront allouées au Fonds annuel et ne pourront pas être réallouées. Toute contribution à une subvention mondiale est considérée comme une contribution irrévocable à la Fondation Rotary et ne pourra être remboursée.

Les boursiers peuvent recevoir des fonds supplémentaires provenant d'autres sources, mais la Fondation n'offrira pas de contrepartie à ces fonds. À compter du 1er janvier 2017, la Fondation Rotary doit effectuer un prélèvement fiscal à la source sur les bourses d'études financées par des subventions mondiales octroyées à des boursiers se rendant aux États-Unis (ne s'applique pas aux boursiers en provenance du Japon, du Canada et d'Allemagne car le financement provient de fondations associées dans ces pays) pour toutes les dépenses autres que les droits de scolarité, les livres et le matériel nécessaire. Le montant correspondant sera déduit de la bourse au moment de son versement.

VII. ORGANISATIONS PARTENAIRES

Les organisations partenaires sont des organisations non rotariennes de bonne réputation ou des établissements éducatifs désignés par les parrains offrant expertise, infrastructures, appui, formation, éducation, ou tout autre soutien pour la subvention. Les organisations partenaires doivent s'engager à envoyer les rapports requis et à se soumettre à tout audit de la Fondation Rotary, et à fournir, le cas échéant, les reçus et preuves d'achat. Les

universités accueillant des boursiers ne peuvent pas être considérées comme des organisations partenaires.

Subventions de district

Les fonds versés à une organisation partenaire doivent être utilisés dans le cadre d'activités spécifiques liées à l'action et le district doit conserver un rapport détaillé de toutes les dépenses.

Subventions mondiales

Les parrains doivent fournir avec leur demande de subvention un [protocole d'accord \(MOU\)](#) signé par les deux parrains principaux et l'organisation partenaire. Le protocole d'accord doit inclure :

1. Une déclaration des deux parrains principaux affirmant que les Rotary clubs ou districts impliqués sont à l'origine de l'action, et en assurent le contrôle et la gestion.
2. Une déclaration des parrains principaux affirmant que l'organisation partenaire est de bonne réputation et qu'elle opère en conformité avec la loi.
3. Un plan de mise en œuvre de la subvention détaillant les responsabilités des parties impliquées.
4. Un accord de l'organisation partenaire de participer et de collaborer aux audits financiers liés à la subvention.

VIII. PAIEMENTS

Subventions de district

Les subventions de district seront uniquement versées sur le compte bancaire du district ou de la fondation du district dont les informations ont été fournies dans la demande de subvention. Les fonds seront débloqués sous réserve que la subvention de district de l'année rotarienne précédente ait été clôturée et réglés selon le taux de change officiel du Rotary en vigueur au moment du paiement. Les fonds ne pourront être débloqués après la fin de l'année de mise en œuvre. Si tous les critères de paiement ne sont pas remplis par les parrains au 31 mai de l'année de mise en œuvre, la subvention sera annulée.

Subventions mondiales

Les fonds de subvention ne seront débloqués qu'une fois les contributions des parrains reçues par la Fondation, les critères de paiement remplis et le contrat de subvention avalisé. Les fonds de subvention seront virés sur le compte bancaire dont les informations ont été fournies dans la demande de subvention et doivent rester sur ce compte qui sera utilisé pour financer directement les dépenses relatives à l'action. Un financement direct est défini comme un paiement effectué directement à un fournisseur ou prestataire de services ou comme un remboursement effectué à une organisation partenaire ou bénéficiaire. Il n'est pas autorisé de verser des fonds de subvention à un fournisseur, à un prestataire de services ou à une organisation partenaire ou bénéficiaire en anticipation de futurs achats. En cas de remboursement, l'organisation partenaire ou bénéficiaire devra fournir l'original d'une facture ou d'un reçu. Les signataires du compte doivent être des membres du club ou du district parrain. Les subventions seront payées au taux de change du Rotary en vigueur au moment du paiement. Si l'action est annulée après le versement de la subvention, les fonds doivent être remboursés à la Fondation et seront crédités au Fonds mondial.

Lorsque le montant provenant du Fonds mondial est supérieur à 50 000 dollars, la subvention est versée par

tranche selon un plan de dépenses. La deuxième tranche et les suivantes sont versées à réception d'un rapport intermédiaire envoyé par les parrains de la subvention et à l'issue d'une visite de site d'un conseiller technique de la Fondation.

Dans le cas où la subvention mondiale est financée par des contributions en espèces :

1. Toutes les opérations financières liées à la subvention doivent être enregistrées en utilisant le taux de change mensuel du Rotary et officiellement communiquées en dollars américains.
2. Les parrains, pour la part des subventions financées par des contributions en liquide, seront protégés des fluctuations de change au-delà de 10 % du taux de change au moment de l'approbation du dossier. Cependant, la Fondation ne versera pas aux parrains les gains de change au-delà de 10 % du taux de change au moment de l'approbation du dossier.
3. Tous les contributions en espèces aux subventions mondiales doivent inclure 5 pour cent supplémentaires pour couvrir les frais de traitement du dossier et les coûts administratifs. Les points PHF seront attribués sur la base de la contribution totale en espèces et les reçus fiscaux reflèteront ce montant. Le supplément de 5 % ne reçoit pas de contrepartie de la Fondation. Il n'est pas exigé pour les contributions virées directement sur le compte bancaire de la subvention, mais ces dernières ne génèrent pas de points PHF et ne donnent pas droit à un reçu fiscal.
4. À l'issue de l'action subventionnée, le solde des contributions en espèces virées à la Fondation Rotary sera reversé au Fonds mondial.
5. Les contributions reçues pour une subvention annulée seront reversées au Fonds mondial. Les donateurs ont 90 jours pour notifier la Fondation Rotary de transférer les fonds sur une subvention mondiale approuvée ou un autre fonds de la Fondation.

Les contributions versées à une action ne pouvant être identifiée seront conservées pendant 90 jours. La Fondation demandera aux donateurs s'ils souhaitent allouer ces fonds à une autre action ou fonds. Si aucune instruction n'est donnée par les donateurs dans les 90 jours qui suivent la réception des fonds ou de l'annulation de la subvention, la contribution sera versée au Fonds annuel-SHARE. Dans le cas où le donateur des fonds ne peut être identifié, la Fondation sera versée au Fonds annuel – SHARE après 90 jours suivant la réception des fonds ou l'annulation de la subvention. Ces règles ne s'appliquent pas dans le cas où la Fondation a commis une erreur ou que des délais sont survenus dans le traitement du dossier. Leur application sera déterminée par le personnel de la Fondation.

IX. RAPPORTS ET DOCUMENTATION

Les bénéficiaires d'une subvention doivent soumettre des rapports sur l'utilisation des fonds à la Fondation Rotary. Les rapports intermédiaires et final seront soumis en ligne être remplis entièrement pour pouvoir être acceptés par la Fondation. Les nouvelles demandes ne seront pas acceptées si l'un des parrains n'a pas fourni, pour une autre subvention (peu importe son type), de rapports intermédiaires ou final dans les délais (* voir l'exception ci-dessous). La Fondation Rotary se réserve le droit d'effectuer à tout moment un audit, d'envoyer un contrôleur, de demander des documents supplémentaires et de suspendre les paiements.

Les critères d'envoi de rapport suivants s'appliquent également aux bénéficiaires d'une subvention :

1. Les districts doivent envoyer un rapport sur l'utilisation des fonds de subvention par leurs clubs, conformément aux critères de certification.
2. Les parrains doivent conserver des copies de tous les reçus et relevés bancaires en relation avec les fonds de subvention, conformément aux critères de certification et aux législations locales et internationales en vigueur.
3. Les parrains qui ne respectent pas les lignes de conduites et politiques de la Fondation sur la mise en œuvre et le financement d'actions financées par une subvention doivent retourner à la Fondation la totalité des fonds et pourront ne plus être autorisés à recevoir des fonds de subvention pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Subventions de district

1. Les rapports finaux, détaillant l'allocation des fonds reçus, doivent être envoyés à la Fondation dans les douze mois suivant la date de réception du paiement ou dans les deux mois suivant le versement complet des fonds de subvention.
2. Toutes les actions et activités financées par des subventions de district doivent être achevées dans les 24 mois suivant le paiement des fonds de subvention par la Fondation ou par le district, au club ou à l'action.
3. Les fonds de subvention non utilisés d'un montant de plus de 500 dollars doivent être retournés dans les meilleurs délais à la Fondation et seront reversés au FSD du district. Les fonds non utilisés d'un montant inférieur à 500 dollars devront être utilisés à des fins caritatives dans le cadre d'activités répondant aux critères d'éligibilité des subventions de district.

Subventions mondiales

1. Un premier rapport intermédiaire doit être envoyé à la Fondation dans les douze mois à partir de la date de réception du versement initial ; les rapports intermédiaires suivants, dans les douze mois à partir de la date à laquelle le rapport intermédiaire précédent a jugé conforme par la Fondation.
2. Le rapport final est à envoyer dans les deux mois suivant la conclusion de l'action.
3. Les fonds de subvention non utilisés d'un montant de plus de 500 dollars doivent être retournés à la Fondation et seront crédités au Fonds mondial. Les fonds d'un montant inférieur ou égal à 500 dollars pourront être utilisés pour financer des activités éligibles dans le cadre des subventions mondiales. Il n'est pas nécessaire que la Fondation approuve les dépenses relatives aux fonds restants d'un montant inférieur ou égal à 500 dollars.

* Les deux parrains (hôte et international), doivent remplir, autoriser et envoyer des rapports sur les subventions mondiales. Cependant, depuis le 1er janvier 2019, les parrains internationaux de subvention mondiale humanitaire ne sont plus interdits de recevoir de nouvelles subventions si un rapport est en retard et s'ils n'ont pas reçu les fonds.

Pour être conforme, un rapport doit rendre compte de manière détaillée la mise en œuvre de l'action et contenir

notamment :

1. Une description de la manière dont l'action est parvenue à répondre aux objectifs des axes stratégiques.
2. Une description de la façon dont elle a atteint les objectifs fixés dans la demande de subvention en incluant les mesures utilisées pour cela et les données collectées.
3. Une explication de ce qui assurera la pérennité des résultats de l'action.
4. Une description de l'implication des parrains locaux et internationaux et des organisations partenaires le cas échéant.
5. Le détail des dépenses et les relevés du compte bancaire de l'action. La Fondation pourra exiger que lui soient envoyés les reçus appuyant le rapport. Les boursiers et les équipes de formation professionnelle doivent envoyer à leurs parrains les justificatifs de toutes les dépenses de 75 dollars ou plus.

Une fois la mise en œuvre de l'action achevée et la démonstration apportée par les parrains que les mesures de durabilité sont en place pour garantir que la collectivité bénéficiaire prend le relais, la Fondation procédera à la clôture de la subvention.

X. MICROCRÉDIT

La Fondation Rotary s'est engagée à soutenir des programmes de microcrédits et de prêts renouvelables pour petites entreprises. Les clubs et les districts sont encouragés à collaborer avec des organisations partenaires ou des institutions de micro finance de bonne réputation pour gérer les fonds de microcrédit et de prêts renouvelables soutenant des actions de développement durable. Les programmes de microcrédits ou de prêts renouvelables financés par la Fondation doivent aller au-delà de la simple gestion d'un capital emprunté, et par exemple incorporer un autre aspect à l'action, comme une formation.

De plus :

1. Les clubs et les districts qui souhaitent utiliser des fonds de subvention mondiale pour financer une action de microcrédit doivent joindre à la demande de subvention le formulaire [Action de microcrédit - Supplément à la demande de subvention mondiale](#) dûment complété.
2. Les activités de micro-crédit doivent être supervisées par le club ou district parrain.
3. Les fonds de subvention doivent être suivis séparément dans le système comptable de l'institution de micro finance.
4. Les intérêts générés par les fonds d'une subvention utilisés comme capital de départ peuvent servir à financer les dépenses administratives liées à l'action.
5. Les parrains de la subvention doivent inclure le [supplément Microcrédit](#) à leur rapport final.
6. S'il est mis fin à l'action avant que n'aient été remplis les critères d'envoi de rapports, les fonds de subvention doivent être renvoyés à la Fondation.
7. La Fondation ne finance pas de systèmes de garantie de prêts.

XI. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA FONDATION ROTARY - INDE

Pour plus d'informations sur le Foreign Contribution Regulation Act (FCRA) :

<https://fcraonline.nic.in/home/index.aspx>. En plus de toutes les autres modalités, les subventions devant être payées entièrement ou partiellement à un Rotary club ou un district en Inde doivent suivre les procédures de paiement et d'envoi de rapport suivantes, afin d'être en conformité avec les lois du gouvernement indien et le FCRA :

1. Les fonds de subvention seront versés sur un compte bancaire en Inde sous réserve que toutes les conditions énoncées ci-dessous aient été remplies. Les parrains fournissent les documents attestant que le compte bancaire est accrédité FCRA, ou le personnel de la Fondation détermine qu'il y a suffisamment de fonds issus de contributions provenant d'Inde. Si ce n'est pas le cas, le paiement de la subvention sera placé en liste d'attente et payé selon son ordre de placement une fois que des contributions supplémentaires sont effectuées et que suffisamment de fonds sont disponibles. Il revient aux parrains de s'assurer que les fonds de plusieurs subventions soient identifiés individuellement sur le compte bancaire.
 - a. Subvention de district - Le paiement est subordonné à l'approbation d'un plan de dépenses précis qui comprend un budget détaillé pour chacune des actions ou activités énumérées. Les subventions de district seront uniquement versées sur le compte bancaire du district. L'intitulé du compte bancaire devra comporter le numéro du district récipiendaire et le numéro de la subvention ou une information se rapportant à l'action (ex. : District 0000 Subvention de district 12345). Les fonds ne pourront être débloqués que si la subvention de district de l'année rotarienne précédente ait été clôturée. Les fonds ne pourront être débloqués après la fin de l'année de mise en œuvre. Si tous les critères de paiement ne sont pas remplis par les parrains au 31 mai de l'année de mise en œuvre, la subvention sera annulée.
 - b. Subventions mondiales - Les fonds de subvention ne seront débloqués qu'une fois les contributions des parrains reçues par la Fondation et les critères de paiement remplis. Les fonds de subvention seront crédités au compte bancaire dont les informations ont été fournies par les parrains dans la demande de subvention.
2. Les rapports intermédiaires sur des fonds de subvention versés en Inde jusqu'au 31 mars doivent être envoyés au plus tard le 31 mai de la même année. Les rapports finaux doivent être envoyés dans les deux mois suivant la fin de la mise en œuvre de l'action. Les parrains de l'action doivent s'assurer que les fonds crédités sur un compte bancaire accrédité FCRA ne sont pas mélangés à d'autres fonds du club ou du district.
3. Les rapports intermédiaires doivent :
 - c. Respecter les critères généraux énoncés au paragraphe IX
 - d. Montrer qu'une copie de tout rapport intermédiaire saisi sur www.rotary.org/fr/grants a été envoyée au bureau régional Asie du Sud-est de la Fondation.
 - e. Inclure un certificat d'utilisation des fonds déjà dépensés, une déclaration de reçu et de paiement du montant de la subvention, certifiée par un comptable agréé indépendant (doit comprendre le numéro d'immatriculation du comptable en Inde).
 - f. Inclure, si les fonds de subvention n'ont pas été utilisés, un relevé bancaire ou une photocopie

certifiée par le directeur de l'agence bancaire ou un comptable agréé qui indique la date de réception de la subvention et une déclaration indiquant les raisons pour lesquelles les fonds n'ont pas encore été utilisés.

4. Les rapports finaux doivent :
 - g. Respecter les critères généraux énoncés au paragraphe IX
 - h. Montrer qu'une copie papier du rapport final saisi sur www.rotary.org/fr/grants a été envoyée au bureau régional Asie du Sud-est de la Fondation
 - i. Inclure également :
 - i. Un certificat d'utilisation des fonds déjà dépensés, une déclaration de reçu et de paiement du montant de la subvention, certifiée par un comptable agréé indépendant (doit comprendre le numéro d'immatriculation du comptable en Inde).
 - ii. Un relevé bancaire ou une photocopie certifiée par le directeur de l'agence bancaire ou un comptable agréé.
 - iii. Un état de rapprochement des comptes, dans le cas où plusieurs subventions ont été versées sur un même compte accrédité FCRA.
 - iv. Les originaux de factures, reçus et autres preuves de paiement et, dans le cas où des photocopies sont fournies, une déclaration écrite stipulant que les originaux seront conservés pendant une période de huit ans et pourront être fournis sur demande à la Fondation Rotary (Inde).
 - v. Des informations sur les bénéficiaires (photos, articles de presses, lettres de remerciements, etc.).
 - j. Être accompagné d'un remboursement à la Fondation Rotary (Inde) des fonds non utilisés
5. Un club ou un district accrédité FCRA doit fournir au Ministry of Home Affairs (New Delhi) ses rapports financiers accompagnés d'une déclaration FC-4 dans les délais impartis par la législation locale.

XII. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES PHILIPPINES

En plus de toutes les autres conditions, les subventions versées aux Philippines doivent être davantage justifiées afin d'être conformes à la législation du pays. La commission Sécurité et Échanges des Philippines exige que les fondations incluent des documents justificatifs pour tous les projets pour lesquels elles ont fourni des fonds lorsqu'elles soumettent leurs états financiers. Pour plus de renseignements sur cette exigence, se reporter au code 68 du règlement sur les sécurités, dans sa version modifiée. Veuillez vous reporter à la rubrique 4 à la page 19. Pour permettre à la Fondation de s'aligner sur cette règle, les parrains doivent obtenir une certification délivrée par l'une des personnes ou organisations suivantes dans la localité pour laquelle elle exerce sa compétence :

1. Bureau du maire, estampillé du sceau officiel
2. Chef du Département de la protection sociale et du développement, estampillé du sceau officiel
3. Chef du département de la Santé, estampillé du sceau officiel

4. Bureau du Président du Barangay, estampillé du sceau officiel
5. Responsable de l'institution privée ou bénéficiaires, notarié

Veillez envoyer cinq (5) certificats originaux pour chaque projet à :

Phil. Consulting Center, Inc.

c/o Erika Mae Bautista

2D Penthouse, Salamin Bldg.

197 Salcedo St., Legaspi Village

Makati City 1229

Philippines

Des exemples de modèles de certification peuvent être obtenus auprès du Bureau du Rotary International pour la région Pacifique Sud et les Philippines.

Les certifications des actions financées de juillet à mai doivent être reçues au plus tard le 30 juin la même année fiscale, tandis que celles versées en juin doivent être reçues au plus tard le 31 juillet

XIII. RÈGLES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LES PARTICIPANTS AUX PROGRAMMES

Un conflit d'intérêts a lieu lorsqu'une personne est susceptible, en raison de son rang ou de son poste, d'influencer une décision liée à une subvention ou à l'octroi de fonds qui bénéficie à (i) elle-même, (ii) un membre de sa famille, (iii) un collègue ou (iv) une organisation dans laquelle la personne, un membre de sa famille ou un collègue a un intérêt financier particulier, ou en est l'administrateur, le directeur ou le dirigeant.

Les Rotariens doivent signaler au secrétaire général tous les conflits d'intérêts réels ou potentiels. Dans le doute, tout conflit d'intérêts potentiel doit être signalé. Les Rotariens ne doivent faire partie de la commission d'aucune subvention mondiale pour laquelle ils ont un conflit d'intérêts. Les subventions mondiales ne peuvent pas être financées par des contributions (affectées, fonds de responsabilité sociale d'entreprise, etc.) de donateurs ayant un conflit d'intérêts en relation avec la subvention.

Le secrétaire général donne son avis sur l'interprétation et la mise en œuvre de cette règle concernant les conflits d'intérêts. Le secrétaire général et/ou les administrateurs de la Fondation décident au cas par cas si un conflit d'intérêts existe. Si, après analyse de la situation, ils concluent qu'il existe ou a existé un conflit d'intérêts dans la mise en œuvre d'une subvention ou l'octroi de fonds, le secrétaire général prépare et recommande aux administrateurs de la Fondation une solution appropriée pour protéger l'intégrité de la procédure de subvention. Une telle solution peut être l'annulation de la subvention en cours ou la suspension de participation future à des subventions ou à l'octroi de fonds du Rotarien, du club ou du district concerné

1. Éligibilité

Conformément au paragraphe 9.3 du règlement intérieur de la Fondation Rotary, les personnes suivantes ne peuvent être candidats ou récipiendaires/bénéficiaires des programmes d'octroi de fonds de la Fondation : Rotariens ; employés de club, de district, d'une entité rotarienne (voir la définition dans le Rotary Code of Policies) ou du Rotary International ; conjoints, descendants directs ou leurs conjoints, ascendants ou leurs conjoints de

Rotariens ou employés de club, de district, d'une entité rotarienne ou du Rotary International ; et employés d'une agence, organisation ou institution partenaire du Rotary ou de sa Fondation.

Les anciens Rotariens restent inéligibles pour une période de 36 mois après leur radiation. Les personnes inéligibles de par leurs liens de parenté avec un ancien Rotarien restent inéligibles pour une période de 36 mois après la radiation de la personne avec laquelle elles ont un lien de parenté. Ces personnes peuvent toutefois être membre d'équipes de formation professionnelle ou se déplacer dans le cadre d'actions humanitaires financées par des subventions de district ou mondiales.

2. Impartialité des commissions de sélection

Il est attendu des Rotariens siégeant à un comité de sélection de club ou de district pour un programme de la Fondation qu'ils fassent preuve d'une transparence totale quant à leur relation avec des candidats et qu'ils notifient à l'avance le comité de tout conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel (ex. : employé d'une même entreprise ou organisation, membre d'un même Rotary club ou du club parrainant un dossier de candidature, lien de parenté, etc.).

Il revient au président du comité de sélection de laisser le membre du comité ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel participer à la procédure de sélection. Si la personne ayant un conflit d'intérêts réel ou perçu comme tel s'avère être le président du comité de sélection, il revient alors au comité de club ou au responsable Fondation de district de prendre cette décision.

3. Transactions avec des fournisseurs

Avant que la Fondation, un district, un club ou un Rotarien n'effectue une transaction commerciale avec un fournisseur qui sera payé par une entité rotarienne dans le cadre d'un programme du Rotary, un appel d'offres doit être effectué dans les conditions requises à l'obtention des meilleurs services au meilleur prix possible en dépit de tout lien existant entre un fournisseur et une entité rotarienne. Un conflit d'intérêts peut émerger lorsqu'une entité rotarienne envisage une transaction commerciale dans le cadre de laquelle des fonds seraient versés à un Rotarien ou à un société de prestation de services dont le gérant ou le propriétaire appartiendrait à l'une des catégories suivantes : Rotariens ; Rotariens d'honneur ; employés de club, de district, d'une entité rotarienne (voir la définition dans le Rotary Code of Policies) ou du Rotary International ; conjoints, descendants directs ou leurs conjoints, ascendants ou leurs conjoints de Rotariens ou employés de club, de district, d'une entité rotarienne ou du Rotary International ; et employés d'une agence, organisation ou institution partenaire du Rotary ou de sa Fondation.

Dans le cas de certaines transactions commerciales, en particulier avec une organisation non gouvernementale partenaire, un fournisseur de biens ou de services, une compagnie d'assurance, une agence de voyages, un transporteur, un organisme d'enseignement, un cabinet d'évaluation des compétences linguistiques, etc., un examen plus approfondi pourra être nécessaire pour s'assurer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts avec un Rotarien.

Une transaction commerciale avec une personne ou entité avec laquelle il existe un conflit d'intérêts réel ou perçu peut avoir lieu avec l'approbation du secrétaire général si elle offre le meilleur produit ou service à leur juste valeur marchande, comme en fera état un devis obtenu par un appel d'offres.

Le secrétaire général apportera son arbitrage sur l'interprétation et l'application de ces règles concernant les conflits d'intérêts. Tout conflit d'intérêts non résolu doit être signalé au secrétaire général par un Rotarien ou une

entité rotarienne impliqués et ce au moins 30 jours avant la procédure de sélection du bénéficiaire ou la réalisation de la transaction commerciale. Si après examen de la situation il conclut qu'un conflit d'intérêts existe ou a existé, le secrétaire général apportera une réponse appropriée qui pourra aller jusqu'à l'annulation de la subvention en cours et à la suspension de participation aux programmes de la Fondation pour les parties impliquées.